

**LONGBOW**

**PUSIGNAN  
DEPARTEMENT DU RHÔNE**

# **CONCLUSIONS**

**Sur la demande d'autorisation environnementale  
N° 26584 du 12/07/17**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
(selon arrêté préfectoral du 06 février 2018)

du 26 février 2018 au 28 mars 2018

concernant

la demande de permis de construire  
d'une plate-forme logistique  
et  
la demande d'autorisation ICPE

## **1- Rappel de la procédure**

La société LONGBOW a déposé une demande d'autorisation environnementale, enregistrée sous le n°26584, le 12/07/17 à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exploitation d'un dépôt logistique dans la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Syntex Parc sur la commune de PUSIGNAN.

Le terrain d'implantation occupe une surface de 74128 m<sup>2</sup> et est un ancien terrain agricole.

Le bâtiment d'entreposage sera organisé en 4 cellules de stockage d'environ 8000 m<sup>2</sup> chacune et se développera sur 35883 m<sup>2</sup> avec ses locaux associés (bureaux, locaux sociaux, et locaux techniques).

Le projet relève du régime de l'autorisation selon la législation des ICPE (Installations Classées pour l'Environnement) au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

1510.1 – 1530.1 – 1532.1 – 2662.1 – 2663.1.a – 2663. 2 .a -.

Par décision de l'Autorité Environnementale du 26/04/17, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ce dossier est soumis à étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Le lancement de l'enquête publique s'est fait sous forme d'une enquête publique unique, pour la demande d'autorisation environnementale et celle de permis de construire, par arrêté préfectoral du 06/02/18.

Elle s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018 sur une durée de 30 jours et sans incident.

Certaines PPA (Personnes Publiques Associées) consultées ont répondu aux demandes d'avis pour l'instruction de la demande d'autorisation environnementale (SDMIS, DREAL, ARS, SIEPEL).

Elles ont donné un avis favorable ou pas d'avis sur le projet, avec des réserves pour certaines ou des recommandations pour d'autres.

L'avis de l'Autorité Environnementale est réputé favorable et sans observation.

Les 4 permanences tenues en mairie de PUSIGNAN ont accueilli 1 personne et le registre d'observations mis à disposition a été clôturé avec 2 observations.

Malgré la mise en place des dispositions d'enquête dématérialisée avec registre, aucun courriel n'est parvenu sur la boîte dédiée alors que le site a eu 117 visiteurs uniques et 877 pièces du dossier téléchargées.

Le procès-verbal des observations de l'enquête a été remis le 30/03/18 à la M. GAGNIERE, maître d'ouvrage délégué.

La société OXBOW y a répondu par courrier du 03/04/18 réceptionné le 05/04/18.

Le rapport et ses conclusions ont été remis le 11/04/18, dans les mêmes conditions que le PV des observations à M.GAGNIERE.

## **2- Motivation de l'avis**

Le dossier d'autorisation environnementale de l'entrepôt logistique comprend une étude d'impact en application de la décision de l'Autorité Environnementale.

Cette étude examine tous les impacts potentiels sur l'environnement durant la période d'exploitation du site.

Il s'avère qu'en s'installant sur un terrain dans une ZAC en zone Ui du PLU, l'acquéreur s'engage à respecter le cahier des charges établi et le règlement du PLU.

En phase exploitation, compte tenu de l'emplacement retenu dans la ZAC le long de la ligne TGV et de l'autoroute et dans l'axe des pistes de l'aéroport, l'activité de l'entrepôt ne devrait pas générer de nuisances sensibles sur l'environnement humain, les premières habitations étant situées, en outre, à environ 500 m. Le site est bien choisi.

Hormis les rotations des poids-lourds, le reste du travail se fait à l'intérieur du bâtiment.

Quant au trafic routier qui pourrait représenter de 100 à 150 réceptions et expéditions, il se fera par l'accès à la ZAC donnant sur l'autoroute, évitant ainsi les zones urbanisées. Cet aspect circulation ne doit donc pas avoir, à mon sens, d'impact direct pour les habitants.

Comme dans la phase chantier, le risque majeur est celui de la pollution de la nappe d'eau qui est fragile dans cette zone de l'Est lyonnais. Selon les prescriptions du SAGE, les eaux de pluie des toitures (qui sont non polluées) seront infiltrées directement dans le sous-sol et donc dans la nappe aquifère par l'intermédiaire de bassins d'infiltration.

Les autres eaux de ruissellement sur les chaussées et parkings seront collectées et dirigées vers un bassin de rétention étanche pour y être stockées puis prétraitées avant rejet régulé dans le réseau d'assainissement communal.

Les eaux usées des locaux et bureaux seront raccordées directement à ce même réseau.

Ces dispositions permettront, à mon avis également, de garantir au mieux la préservation de l'aquifère.

L'étude de dangers du dossier met en évidence un risque majeur qui est celui de l'incendie de tout ou partie de l'entrepôt. Les 2 risques ont été étudiés et simulés. Cela a amené à prévoir des mesures de prévention (écrans thermiques, murs coupe-feu, toiture incombustible) et d'intervention (réseau Sprinkler, RIA-robinet d'incendie armé-, poteaux d'incendie privés, extincteurs, réserve d'eau d'incendie).

Ces mesures prises en concertation avec le SDMIS contribuent, à l'évidence, à protéger le plus possible l'ouvrage et sécuriser l'efficacité des secours.

Le dossier d'autorisation environnementale comporte l'ensemble des pièces requises avec de nombreuses études accompagnant l'étude d'impact :

- un rapport initial de mesures de bruit
- une note de calcul Flumilog sur les flux thermiques et les distances d'effets
- une étude hydrogéologique
- un dimensionnement des besoins en eau pour la défense incendie
- une notice de gestion des réseaux
- une analyse du risque foudre
- une étude de dispersion des fumées toxiques

Tous ces documents éclairent remarquablement sur les risques principaux encourus et les dispositions à mettre en œuvre pour les supprimer ou les limiter.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier,  
étudié et analysé ses différentes pièces  
échangé avec le maître d'ouvrage délégué,  
pris connaissance des observations du public, de celles des PPA et  
de l'avis de l'Autorité Environnementale et les avoir étudiées,  
analysé le mémoire en réponse d'OXBOW,  
je suis en mesure d'émettre mon avis sur ce dossier.

### **3-Avis**

De ce qui précède, je considère que la présente enquête publique unique qui a pour objet la demande d'autorisation environnementale n° 26584 de la société LONGBOW :

- A été réalisée en prenant en compte les termes des articles L122-1 (sur l'étude d'impact), I123-1 à 18 (sur l'objet de l'enquête) et R123-7 (sur l'enquête unique) du Code de l'Environnement
- Respecte la décision de l'Autorité Environnementale du 26/04/17 soumettant le dossier à une étude d'impact
- Précise la compatibilité avec les orientations fondamentales des autres documents de planification (SAGE, PDEDMA, PRDD, PPA,...)
- Applique bien le principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

en conséquence de quoi et vu :

- la bonne information du public sur la tenue de l'enquête publique tant par la mairie de PUSIGNAN que par les services de la Préfecture et par le déploiement d'un registre dématérialisé souhaité par le Maître d'Ouvrage,
- la régularité et le bon déroulement de cette enquête même si la participation de public a été quasi inexistante sans doute du fait du peu d'inquiétude soulevé par ce projet d'exploitation d'entrepôt logistique car situé, comme d'autres déjà existants, en un lieu prévu à cet effet et éloigné du bourg,

- la bonne qualité du dossier soumis à la procédure et sa constitution complète,
- les précisions apportées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse daté du 03/04/18 et en particulier :
  - . son accord sur les observations ou demandes du SDMIS, de la DREAL, de l'ARS, du SIEPEL,
  - . la levée de la réserve de l'ARS sur la fourniture de compléments à l'étude initiale acoustique,
  - . sa réponse justifiée à mon interrogation sur les places de parking pour les poids-lourds en attente à l'entrée du site,

je donne

un **AVIS FAVORABLE**

sur la demande d'autorisation environnementale pour l'entrepôt logistique **LONGBOW** situé dans la ZAC Syntex Parc à **PUSIGNAN**.

Le 11/ 04/18

**C. FRANCOIS**